

A.M., 2001

**Arrêté du ministre de la Justice et Procureur
général en date du 23 avril 2001**

Loi sur les tribunaux judiciaires
(L.R.Q., c. T-16)

**CONCERNANT le lieu des séances de la Cour du Québec
dans le district judiciaire de Québec**

VU le premier alinéa de l'article 138 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), qui prévoit que la Cour du Québec siège au chef-lieu du district judiciaire à l'endroit désigné par arrêté du ministre de la Justice;

VU le second alinéa de la même disposition, qui prévoit que le ministre de la Justice peut, par arrêté, ordonner que la Cour du Québec siège en outre ailleurs qu'au chef-lieu du district, à l'endroit qu'il désigne et qu'avis de cet ordre est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT que dans le district judiciaire de Québec, ce chef-lieu a été établi au palais de justice sis au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'arrêté ministériel numéro 1982 du 19 avril 2001, les séances de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale et Chambre de la jeunesse, ont également été tenues dans le district judiciaire de Québec pendant la période de la tenue du Sommet des Amériques, du 20 au 22 avril 2001, à l'Établissement de détention de Québec, Secteur féminin et Secteur masculin;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure administration de la justice dans le district judiciaire de Québec, il y a lieu de prolonger l'application de cette mesure jusqu'au 25 avril;

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ARRÊTE :

QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 138 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale et Chambre de la jeunesse, puisse, en outre du Palais de justice sis au 300 boulevard Jean-Lesage, à Québec, siéger également à l'Établissement de détention de Québec, Secteur féminin et Secteur masculin, sis au 500, rue de la Faune, Québec (Québec) pendant la période du 23 au 25 avril 2001;

QUE le présent arrêté soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 23 avril 2001

Le ministre de la Justice,
PAUL BÉGIN

36080